

## CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 30.

Le Bez, le 28 novembre 2022



### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 ;
- 2) Contrat de prestation d'assistance progiciel avec l'Association des Maires et des élus du Tarn ;
- 3) Étude de faisabilité pour le projet de restructuration du groupe solaire ;
- 4) Décisions modificatives ;
- 5) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH (à partir de la délibération n°72/2022).

Absent : /

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022, Mme Fanny GALLANT, absente lors de cette séance, s'abstenant.*

### **N° 70/2022      Contrat de prestation assistance progiciels**

Madame le Maire présente au conseil le contrat de prestation d'assistance progiciel proposé par l'Agence des Maires du Tarn. Madame le Maire indique que cette assistance est la bienvenue concernant le progiciel que possède la commune dont le service de maintenance actuel est parfois difficilement joignable.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,  
Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,  
Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,  
Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 582,68 € HT soumis à revalorisation annuelle, d'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe, d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **N° 71/2022      Étude de faisabilité pour le projet de restructuration du groupe scolaire**

Madame le Maire présente au conseil les candidatures concernant l'étude de faisabilité pour le projet de restructuration du groupe scolaire de la commune. La commission des travaux s'est déjà réunie le 29 novembre 2022. Après examen, le choix du candidat retenu se porte sur Monsieur Paul-Étienne GUILLERMIN pour un montant de 2 640,00 € HT. Ce choix se justifie par la présence au sein du conseil d'une compétence en ingénierie, qui secondera le secrétariat de Mairie et le Comité de pilotage dans toutes les démarches de ce projet structurant pour la commune du Bez.

Ce projet rassemble l'ensemble de l'équipe municipale. Madame le Maire est dument habilitée par la délibération n°24/2020, du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'attributions du conseil municipal, pour donner suite à ce dossier. Les crédits pour cette opération sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **N° 72/2022      Budget principal de la commune – Décision modificative n°7**

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 5 avril 2022, le montant voté concernant le paiement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) était de 3 000 €. Or il s'avère que la cotisation 2022 s'élève à 3 108,00 €. Tenant compte du fait que les crédits à l'article 6231 ne seront pas tous utilisés, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°7 – Budget principal de la commune

Débit 6231 :	- 108,00 €
Débit 739223 :	+ 108,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°7, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 73/2022 Budget eau et assainissement de la commune – Décision modificative n°2**

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune, le 5 avril 2022, il n'avait pas été pris en compte certains travaux pour le programme d'investissement n°116 « Modernisation suivi eau potable ». Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 588,00 € à l'article 2156 du programme d'investissement n°116 « Modernisation suivi eau potable ». Tenant compte du fait que les travaux sur le programme d'investissement n°120 « Canalisation AEP Fonsange-Comberougé » s'avèrent moins important que prévu, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 – Budget eau et assainissement de la commune

Débit 2315 - 120 :	- 588,00 €
Débit 2156 - 116 :	+ 588,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2, relative au budget eau et assainissement de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Au cours de la séance du 6 décembre 2022, le conseil municipal a adopté quatre délibérations numérotées de 70 à 73.

Le Maire, Christine BERNOT

La secrétaire de séance, Amélie SCIÉ

